

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-029 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 2 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.
Date de convocation : jeudi 23 février 2023 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE
Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 60 - Nombre de pouvoirs : 10 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Pascal BONETTI, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2023-039*), Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2023-034*), Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER (*jusqu'à la délibération n°2023-034*), Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2023-028*), Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-029*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2023-030*), Marie-Claude REGACHE (*jusqu'à la délibération n°2023-030*), Sylviane BOUCHARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise GIRAUDET (*jusqu'à la délibération n°2023-035*), Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Alexandre NANCHI, (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Jean-Luc RAMEL), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Gilbert BOUCHON (à Denis JACQUEMIN).

Etaient excusés et suppléés : Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF).

Etaient excusés : Sylvie SONNERY, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Josiane CANARD, Nazarello ALONSO.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Mohammed EL MAROUDI, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

Objet : Avenant au contrat quasi-régie avec la SPL ALEC AIN relatif au déploiement de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique – sur le territoire de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. Paul VERNAY, délégué au Plan Climat Air Energie Territorial, indique que la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de fort coût énergétique et de dérèglements climatiques.

La rénovation énergétique a été identifiée comme l'un des 5 enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (PCAET) approuvé par délibération en octobre 2020 (n°2020-187). La diminution des consommations des bâtiments publics constitue l'une des actions prioritaires définies pour répondre à cet enjeu.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a :

- Validé en 2021, sa participation en tant que membre du groupement porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA ;
- Confié en 2022 la mise en œuvre par la SPL ALEC Ain sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain du programme dénommé « IMPACTE » – Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique.

.../...

Rappels du fonctionnement et des objectifs du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »

Le programme, porté par la FNCCR, vise à aider financièrement grâce aux Certificats d'Economie d'Energie les actions d'efficacité énergétique des bâtiments réalisées par les collectivités lauréates.

La participation à ce programme a été entérinée par la signature d'une convention en janvier 2022 puis d'un avenant en octobre 2022 entre la FNCCR, le SIEA, la SPL ALEC Ain et les EPCI du Département dont la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Concrètement, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain le programme permet d'aider :

- le déploiement d'un réseau d'économes de flux réalisé par la SPL ALEC Ain ;
- l'accompagnement à la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique, portés par le SIEA.

L'économe de flux peut notamment réaliser un bilan énergétique patrimonial, permettant aux communes de bénéficier d'une vue d'ensemble de leur patrimoine communal et de hiérarchiser les actions à mener.

Rappels du fonctionnement et des objectifs du programme IMPACTE – Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Énergétique

Le programme, porté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et mis en œuvre sur le territoire par la SPL ALEC Ain, vise à créer une dynamique collective entre les communes du territoire afin d'engager des projets de transition énergétique ambitieux sur leur patrimoine et accompagner le passage à l'acte.

Pour ce faire, la démarche initiale se compose de trois types d'actions :

- Etudes d'opportunité
 - Visite ;
 - Production d'un rapport avec état des lieux, préconisations de travaux et aides financières ;
 - Restitution de l'étude.
- Accompagnements de projet
 - Analyse de devis et aide à la mobilisation des aides pour les projets de taille modeste ;
 - En cas d'engagement validé de la part de la commune, accompagnement complémentaire de type BAPAURA visant à garantir la performance énergétique après travaux pour les projets ambitieux ;
 - Suivi individualisé de chaque projet.
- Animation de groupes de travail.

Le contrat en quasi régie établi avec la SPL ALEC Ain pour une durée de 12 mois (à compter du 1^{er} janvier 2022) et renouvelable deux fois jusqu'au 31 décembre 2024, prévoyait un financement par l'EPCI à concurrence d'un montant maximal de 50 000 € par an.

En 2022, à l'occasion de l'accompagnement des communes dans le cadre de la démarche IMPACTE, la SPL ALEC Ain a identifié auprès de plusieurs communes, le besoin de réalisation d'un bilan patrimonial.

Contenu de la proposition d'avenant au contrat quasi-régie relatif au déploiement de la démarche IMPACTE

Au regard de ces différents éléments, et en application de l'article 7 du contrat quasi-régie relatif au déploiement de la démarche IMPACTE, il est proposé d'établir un avenant dudit contrat avec la SPL ALEC Ain afin de :

- Modifier l'article 3 relatif à la description des actions, pour :
 - o Proposer aux communes participantes au programme IMPACTE et en présentant le besoin, la réalisation de bilans énergétiques patrimoniaux au travers du service économe de flux lié au programme ACTEE 2 ;
 - o Elargir les modalités de communication / animation décrites dans le contrat quasi régie initial afin de gagner en souplesse sur ces modalités et ne pas s'astreindre à la seule réalisation de groupes de travail ;
- Modifier l'article 6.1.1 relatif au financement des actions, afin de relever le plafond du coût annuel final de l'accompagnement IMPACTE de 50 000 € à 53 000 € (nouveau montant plafond établi sur la base d'une estimation de l'accompagnement 2023 disponible en annexe 3) ;
- Modifier l'article 6.1.2 relatif au montant versé à la SPL ALEC Ain par action afin d'ajouter les modalités de financement liées à l'accompagnement économe de flux et les nouvelles modalités d'accompagnement sur la communication / l'animation du dispositif :
 - o Bilan énergétique patrimonial – service économe de flux : montant correspondant à 1,66 € par habitant et par année civile ;
 - o Communication : montant unitaire de 480 € par jour d'appui sur la communication.
- Modifier l'article 6.1.3 relatif au versement du financement afin d'ajouter les modalités relatives au financement de l'action économe de flux ;
- Ajouter un article « 6.3. Reversement des fonds du programme ACTEE 2 » afin de préciser les modalités de reversement des fonds CEE liés à la mise en œuvre de l'accompagnement économe de flux lié au programme ACTEE2.

En date de présentation de la délibération, le nombre de communes engagées dans la démarche IMPACTE est de 28 (voir en annexe 2 l'état d'avancement de la démarche IMPACTE).

Tel que présenté en annexe 3, le montant prévisionnel lié au programme d'actions 2023, en incluant l'accompagnement « économe de flux » s'élève à 73 253 € avec un reversement lié aux CEE du dispositif ACTEE 2 de 20 467 €, soit un montant total 2023 pour la collectivité estimé à 52 786 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la signature de l'avenant n°1 au contrat en quasi-régie avec la SPL ALEC Ain pour le déploiement de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour ACCélé rer la Transition Energétique – sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 mars 2023*

Publiée le **09 MARS 2023**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN

